

► Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

PUBLIC CIBLE

Pour la phase accueil, concernée par la Donnée Socio Professionnelle (DSP) :

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais, nouveaux entrants dans le dispositif, n'ayant pas complété la DSP lors de leur demande de RSA ou si la DSP est renseignée, mais jugée insuffisante pour déterminer l'orientation.

Anciens Bénéficiaires du RSA (radiés suite à une sanction), dans le cadre de procédure de décision d'opportunité (DO) pour ré-ouvrir les droits.

Pour la phase accompagnement en remobilisation sociale intensive :

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais, prioritairement des nouveaux entrants dans le RSA :

Rencontrant plusieurs freins périphériques ;

Pour lesquels une évolution de parcours est envisagée, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie.

CONTENU DU PROJET

La dynamisation des parcours : la phase accueil

1. Finalité :

Pour les nouveaux entrants, l'orientation constitue une étape décisive avant l'entrée dans le parcours d'accompagnement. Elle conditionne la réussite de l'ensemble du dispositif : une orientation pertinente permet d'engager rapidement le bénéficiaire dans un accompagnement adapté, d'éviter les ruptures et de maximiser les chances d'insertion.

2. Objectifs :

Si le ou la bénéficiaire n'est pas en mesure de compléter la DSP, il ou elle est orienté.e vers la plateforme d'orientation. L'objectif est la réalisation de la DSP aux côtés du bénéficiaire, afin de proposer une préconisation d'orientation cohérente avec son parcours et ses perspectives d'insertion.

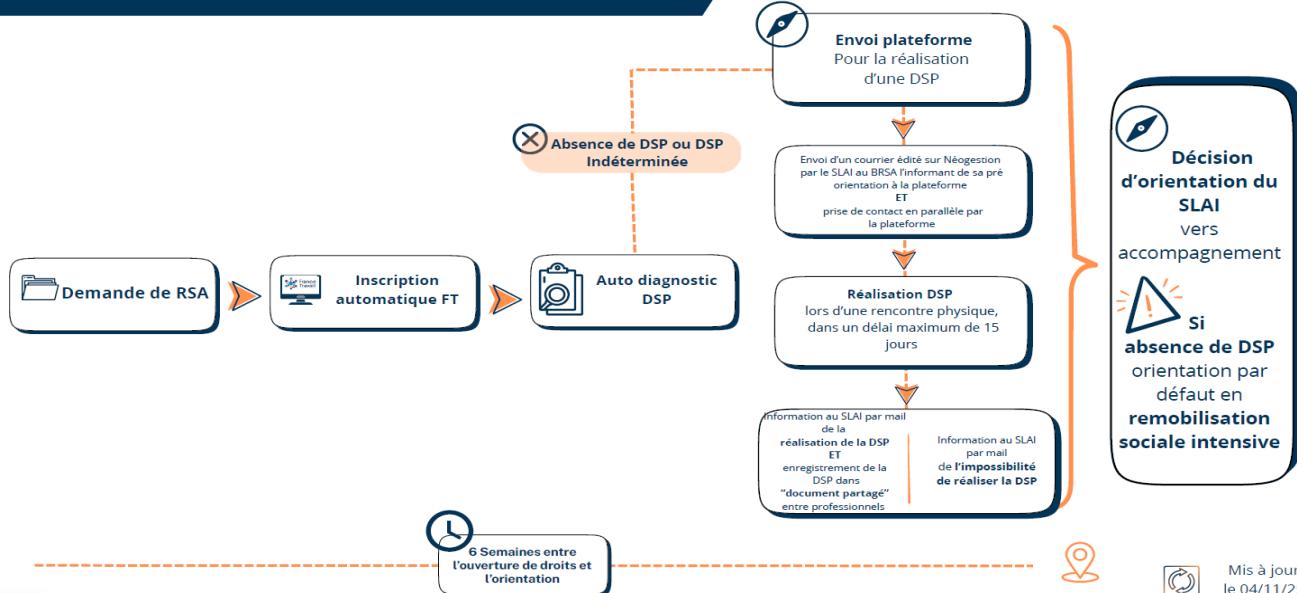
3. Phasage du projet :

- Un courrier du Département l'informe de sa pré-orientation vers la plateforme ;
- Une rencontre avec un.e référent.e doit intervenir dans un délai maximal de 15 jours ;
- À l'issue de l'entretien, le.a référent.e formule une préconisation d'orientation transmise au Département.

La décision finale d'orientation est placée sous la responsabilité du Département, garant de la cohérence et de la qualité de l'accompagnement.

Schéma d'aide à l'orientation : Absence de DSP ou DSP indéterminée

62 Pas-de-Calais
Mon Département

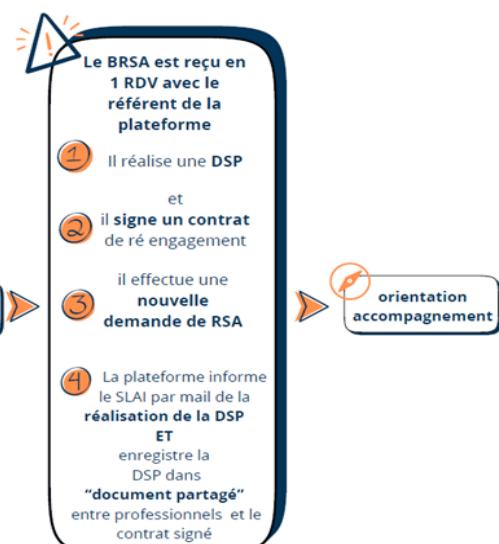


Mis à jour le 04/11/25

Dans le cadre de la procédure concernant les décisions d'opportunité, le bénéficiaire reçoit un courrier du Département l'informant qu'il doit prendre contact avec la plateforme pour réaliser une DSP et signer un contrat de ré-engagement.

Procédure de décision d'opportunité

62 Pas-de-Calais
Mon Département



Mis à jour le 04/11/25

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Dans le cadre de cette phase d'accueil est considéré **1 ETP pour 800 DSP**. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places pour la réalisation des DSP selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

La Dynamisation des parcours : la phase accompagnement en remobilisation sociale intensive

1. Finalité :

Cet accompagnement dynamique et court (6 mois) a pour vocation de lever les freins sociaux le plus rapidement possible et d'élaborer un projet professionnel pour espérer une réorientation à terme vers d'autres modalités d'accompagnement, plutôt à visée d'insertion professionnelle.

2. Objectifs :

- Effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition, la mise en œuvre et l'évolution de son parcours de remobilisation sociale intensive ;
- Accompagner à la levée des freins ;
- Elaborer le projet professionnel ;
- Développer son autonomie ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Phasage du projet :

⇒ La phase d'accueil

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance, elle se déroule dans les 15 jours qui suivent l'orientation. Cette phase doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Sur la base d'un rendez-vous minimum, le.a référent.e établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du Contrat d'Engagement (CE) d'une durée de 6 mois. Ce premier entretien, peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CE au maximum dans les 4 semaines suivant l'orientation**.

Cette phase comprend :

- La réalisation du diagnostic à 360 ;
- La présentation des contours de l'accompagnement remobilisation sociale intensive;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- La signature du Contrat d'Engagement ;
- L'information sur le suivi de l'activité avec l'outil de Suivi Intensif d'Activité (SIA).

⇒ Les entretiens/ RDV intermédiaires

Ils concourent à la bonne mise en œuvre et suivi du parcours de remobilisation sociale de la personne accompagnée.

Pour cela ils doivent :

- Être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;

- Être un lieu ressource ;
- Être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- Permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités réalisées (7 à 15 h d'activités hebdomadaires) – **obligatoire dès le 1^{er} CE.**

Afin de dynamiser le parcours, de lever le plus vite possible les freins et réorienter rapidement vers un accompagnement social et professionnel, il est attendu 2 rendez-vous à minima dans le mois (dont un minimum d'un rendez-vous physique).

⇒ L'entretien du bilan final

L'entretien du bilan final est **obligatoire** et s'accompagne d'une dernière **actualisation du diagnostic** afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- D'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- D'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

Après 6 mois d'accompagnement, un temps est obligatoire avec le SLAI pour maintenir l'accompagnement et renouveler le contrat ou solliciter une réorientation.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible de 70 places d'accompagnement**. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

- Les réorientations vers la sphère sociale et professionnelle intensive ;
- La majorité des sorties « changement de situation financière » (Allocation Adulte Handicapé, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure oeuvrant dans le champ de l'accompagnement des BRSA. Il s'agira pour porter une candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

Le profil préconisé pour le personnel est le suivant :

- Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ou justifier d'un minimum de 2 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté et d'avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l'accompagnement ;
- Formé à la prise en charge de situations complexes ;
- Etre rigoureux, respecter les procédures .

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI. Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informier systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62.

Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets :

L'appel à projets est ouvert :

- 1ère session : du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus ;
- 2ème session : 01/07/2026 au 15/09/2026, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement :

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum.

3. Modalités de financement :

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif, comme suit :

- des charges directes :

- ⇒ frais de personnel liés à la mise en œuvre de l'opération: salaires brut + charges patronales. (Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles.) ;
- ⇒ frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération (ici uniquement les frais de déplacement et téléphone portable professionnel).

- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (fluides, direction, administratif, fournitures...).

Pour la période 2026/2027, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière **de nombre de DSP et d'accompagnements**, ceci sur 40% du financement ;
- au respect des engagements repris dans **la charte qualité de l'accompagnement** (cf. **indicateurs d'évaluation**), ceci sur 60% du financement .

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 30% versée dès signature de la convention ;
- un acompte de 50% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan intermédiaire ;
- un solde de 20% maximum sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus et sur production d'un bilan final.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

À l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre sous forme dématérialisée dans Epartenaire au plus tard le 31/03/2027. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention soit le 31/03/2028. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit. Le détail de la notation est indiqué dans le référentiel de l'accompagnement et sera intégré dans la convention.

Respect des procédures	Indicateurs	Définition indicateur
	Respect de la procédure d'accompagnement	
Délai 1er rendez-vous d'accompagnement	1er rdv fixé dans les 15 jours suivant l'orientation	
Délai signature du CE	4 semaines max après l'orientation	
Taux de contractualisation	Pourcentage de BRSA ayant eu un CE validé, sur la totalité des BRSA accueillis	
Diagnostic	Actualisation du diagnostic à la création et à la clôture du CE	
Bilan	Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées	
Réorientation	Qualité d'argumentaire sur la réorientation	
Rendez-vous	2 rdv/mois (physique et/ou téléphonique, à minima 1 physique)	
Demandes de suspension	Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent	
Accès Monjob62	Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/ou retrouver ses informations/documents). Qu'il ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail.	
Partenariat		

Qualité des parcours	Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.
	Slai	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat : Selon l'organisation territoriale, contacts réguliers, sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ou à l'initiative du slai, participation aux réunions d'informations. Revues de portefeuille : sur sollicitation du slai ou de la structure Présence aux comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés : une présence du référent ou représentation de la structure, régulière, est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.
	Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.
	Contenu du parcours	
	Qualité des CE	<ul style="list-style-type: none"> Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à France Travail), elle doit être inférieure à la durée du CE (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire Nombre d'actions : 3 actions minimum dont une possiblement à visée d'insertion professionnelle Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées Secret professionnel : respect du secret professionnel dans les écrits
	SIA	<ul style="list-style-type: none"> Présent sur tous les CE Nombre d'heures (7-15h) Mise à jour à minima 1 fois par mois
	Actions d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux (via Néoinsertion) Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs hors Néoinsertion (dispositifs non départementaux/actions internes à la structure)
	Caractère innovant de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Innovation de l'accompagnement? (action collective, modes d'accompagnement..)
	Suites de parcours	
	Réorientations et sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère sociale et pro intensive ; - La majorité des sorties "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA).
BONUS	Evolutions de parcours	Les évolutions de parcours positives du bénéficiaire suite à la mise à jour du diagnostic.
	Durée des parcours	
	Durée moyenne des parcours	6 mois
Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> Respect du principe de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, actions en faveur de l'inclusion des femmes, prise en compte de leurs contraintes, communication inclusive...) Respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées (accessibilité des locaux, prise en compte de leurs contraintes/spécificités dans le suivi, formation des agents sur ces questions, etc) Respect du principe de confidentialité (Bureaux individuels pour les rdv) 	

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuilois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

► Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- Rencontrant plusieurs freins périphériques ;
- Pour lesquels une évolution de parcours sera envisagée, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie.

CONTENU DU PROJET

1. Finalité

La remobilisation sociale doit permettre une évolution des problématiques rencontrées par la personne, tout en lui permettant d'avoir une perspective d'orientation vers un accompagnement remobilisation sociale intensive.

2. Objectifs

- Effectuer un état de la situation du/de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition, la mise en œuvre et l'évolution de son parcours de remobilisation sociale ;
- Accompagner à la levée des freins ;
- Participer à une action sociale ;
- Développer son autonomie ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Phasage du projet :

⇒ La phase d'accueil

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance, elle se déroule dans les 15 jours qui suivent l'orientation. Cette phase doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le référent et l'accompagné pour la suite

du suivi. Sur la base d'un rendez-vous minimum, le référent établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du Contrat d'Engagement (CE) d'une durée de 6 mois. Ce premier entretien, peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du référent/du bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CE au maximum dans les 4 semaines suivant l'orientation**.

Cette phase comprend :

- La réalisation du diagnostic à 360 ;
- La présentation des contours de l'accompagnement remobilisation sociale;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- La signature du Contrat d'Engagement ;
- L'information sur le suivi de l'activité avec l'outil de Suivi Intensif d'Activité (SIA) (obligatoire dès le 2nd CE).

⇒ **Les entretiens/ RDV intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l'accompagné. Pour cela ils doivent :

- être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- être un lieu ressource ;
- être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités à réaliser (1 à 7 h d'activité hebdomadaire) – **obligatoire dès le 2nd CE**.

Le nombre de rendez-vous proposés à la personne accompagnée se fera en fonction de ses besoins. Ils doivent permettre d'assurer une dynamique de parcours, de suivre l'accompagnement, ainsi que les heures d'activités mises en places par l'allocataire afin de s'assurer d'une évolution de parcours. Un minimum de 2 rendez-vous est attendu par le Département.

⇒ **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est **obligatoire** et s'accompagne d'une dernière **actualisation du diagnostic** afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- D'appuyer le bénéficiaire dans ses démarches ;
- D'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du référent et de la structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir **qu'1 ETP = attribution d'un maximum de 140 places** d'accompagnement et le cas échéant de places dédiées

à l'accompagnement global, en fonction des nécessités de territoire. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.
Globalement le référent se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

- Des réorientations vers l'accompagnement remobilisation intensive (si pendant 4 semaines consécutives, la personne se rapproche des 7h d'activité par semaine) ;
- Des sorties pour « changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite / ASPA) » ;
- Des évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic.

TERRITOIRE(S) CONCENE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure oeuvrant dans le champ de l'accompagnement des BRSAs. Il s'agira pour porter une candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure

Le profil préconisé pour le personnel est le suivant :

- Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ou justifier d'un minimum de 2 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté et d'avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l'accompagnement ;
- Formé à la prise en charge de situations complexes ;
- Etre rigoureux, respecter les procédures ;

Avant tout recrutement :

- Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI.

Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informier systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62.

Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ère session : du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus ;
- 2ème session : 01/07/2026 au 15/09/2026, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 320 euros, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière de **nombre d'accompagnements**, ceci sur 40% du financement ;
- au respect des engagements repris dans **la charte qualité de l'accompagnement** (cf. indicateurs d'évaluation), ceci sur 60% du financement ;

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit. Le détail de la notation est indiqué dans le référentiel de l'accompagnement et sera intégré dans la convention.

Respect des procédures	Indicateurs	Définition indicateur
	Respect de la procédure d'accompagnement	
Délai 1er rendez-vous d'accompagnement	1er rdv fixé dans les 15 jours suivant l'orientation	
Délai signature du CE	4 semaines max après l'orientation	
Taux de contractualisation	Pourcentage de BRSA ayant eu un CE validé, sur la totalité des BRSA accueillis	
Diagnostic	Actualisation du diagnostic à la création et à la clôture du CE	
Bilan	Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées	
Réorientation	Qualité d'argumentaire sur la réorientation	
Rendez-vous	A minima : 1 rdv physique pour la signature du contrat et un 2nd rdv pour la clôture du contrat	
Demandes de suspension	Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent	
Accès Monjob62	Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/où retrouver ses informations/documents). Qu'il ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager.	

Partenariat

Qualité des parcours	Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.
	Slai	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat : Selon l'organisation territoriale, contacts réguliers, sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ou à l'initiative du Slai, participation aux réunions d'informations. Revues de portefeuille : sur sollicitation du Slai ou de la structure Présence aux comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés : une présence du référent ou représentation de la structure, régulière, est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.
	Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et Slai. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.
Contenu du parcours		
	Qualité des CE	<ul style="list-style-type: none"> Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à France Travail), elle doit être inférieure à la durée du CE (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire Nombre d'actions : 2 actions minimum dont une possiblement à visée d'insertion professionnelle Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées Secret professionnel : respect du secret professionnel dans les écrits
	SIA	<ul style="list-style-type: none"> Présent sur tous les 2nd CE Nombre d'heures (1-7 h) Mise à jour à minima à chaque rdv et/ou à chaque évolution de parcours
	Actions d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux (via Néoinsertion) Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs hors Néoinsertion (dispositifs non départementaux/actions internes à la structure)
Suites de parcours		
	Réorientations et sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers une sphère d'accompagnement supérieure ; - La majorité des sorties "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA).
	Evolutions de parcours	Les évolutions de parcours positives du bénéficiaire suite à la mise à jour du diagnostic.
BONUS	Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> Respect du principe de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, actions en faveur de l'inclusion des femmes, prise en compte de leurs contraintes, communication inclusive...) Respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées (accessibilité des locaux, prise en compte de leurs contraintes/spécificités dans le suivi, formation des agents sur ces questions, etc) Respect du principe de confidentialité (Bureaux individuels pour les rdv)
	Caractère innovant de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Innovation de l'accompagnement? (action collective, modes d'accompagnement..)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuilois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel- 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

► Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- Rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi ;
- Pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera possible dans l'année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l'autonomie.

CONTENU DU PROJET

1. Finalité

Cet accompagnement dynamique et court (6 mois) a pour vocation de **sécuriser le projet professionnel**.

L'accompagnement social et professionnel intensif doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.

2. Objectifs

- Effectuer un état de la situation du/de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ;
- Mobiliser l'offre de service existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA ;

3. Phasage du projet

⇒ La phase d'accueil

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance, elle se déroule dans les 15 jours qui suivent l'orientation. Cette phase doit être un

réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le.a référent.e et l'accompagné.e pour la suite du suivi. Sur la base d'un rendez-vous minimum, le.a référent.e établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du Contrat d'Engagement (CE) d'une durée de 6 mois. Ce premier entretien, peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CE au maximum dans les 4 semaines suivant l'orientation.**

Cette phase comprend :

- La réalisation du diagnostic à 360 ;
- La présentation des contours de l'accompagnement social et professionnel intensif ;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- La signature du Contrat d'Engagement ;
- L'obligation de participer, dans le mois suivant la signature, à une action collective Département du Pas-de-Calais/France Travail sur la présentation des offres existantes ;
- L'information sur le suivi de l'activité avec l'outil de Suivi Intensif d'Activité (SIA) (15h/hebdomadaire minimum).

⇒ **Les entretiens physiques/ RDV intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l'accompagné.e. Pour cela ils doivent :

- être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- être un lieu ressource ;
- être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités à réaliser (15h/hebdomadaire minimum)

Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d'action coconstruit avec le.a bénéficiaire du RSA, de s'assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l'emploi. Elle doit être jalonnée de deux échanges physiques mensuels minimum.

⇒ **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est **obligatoire** et s'accompagne d'une dernière **actualisation du diagnostic** afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- D'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- D'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

Après 6 mois d'accompagnement, un temps est obligatoire avec le SLAI pour maintenir l'accompagnement et renouveler le contrat ou solliciter une réorientation.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du ou de la référent.e et de la

structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible de 70 places d'accompagnement**. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

Globalement le/la référent.e se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au. à la bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie vers un retour à l'emploi. Ceci se traduit par :

- Des réorientations vers la sphère emploi ;
- Des sorties dynamiques.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toutes les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou ayant participé à l'expérimentation de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 pour le Département du Pas-de-Calais. Il s'agira pour porter une candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancre sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

Le profil préconisé pour le personnel est le suivant :

- Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou à la marge justifier d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ;
- Formé à la prise en charge de situations complexes ;
- Etre rigoureux, respecter les procédures ;
- Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement.

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI. le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informier systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62.

Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ère session : du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus ;
- 2ème session : 01/07/2026 au 15/09/2026, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif. Le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière **de nombre d'accompagnements**, ceci sur 40% du financement ;
- au respect des engagements repris dans **la charte qualité de l'accompagnement** (cf. indicateurs d'évaluation), ceci sur 60% du financement ;

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance 60% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit. Le détail de la notation est indiqué dans le référentiel de l'accompagnement et sera intégré dans la convention.

Respect des	Indicateurs	Définition indicateur
	Respect de la procédure d'accompagnement	
Délai 1er rendez-vous d'accompagnement	1er rdv fixé dans les 15 jours suivant l'orientation	

Qualité des parcours	Délai signature du CE	4 semaines max après l'orientation
	Taux de contractualisation	Pourcentage de BRSA ayant eu un CE validé, sur la totalité des BRSA accueillis
	Diagnostic	Actualisation du diagnostic à la création et à la clôture du CE
	Bilan	Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées
	Réorientation	Qualité d'argumentaire sur la réorientation
	Rendez-vous	2 rdv/mois (physique et/ou téléphonique, à minima 1 physique)
	Demandes de suspension	Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent
	Accès Monjob62	<ul style="list-style-type: none"> • Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/ où retrouver ses informations/documents). Qu'il ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager. • Selon la situation du BRSA, le référent peut lui ouvrir l'accès à l'emploi et l'appuyer dans ses démarches.
	Partenariat	
	Siège	<p>Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat : Selon l'organisation territoriale, contacts réguliers, sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ou à l'initiative du SLAI, participation aux réunions d'informations.
BONUS	Slai	<ul style="list-style-type: none"> • Revues de portefeuille : sur sollicitation du SLAI ou de la structure • Présence aux comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés : une présence du référent ou représentation de la structure, régulière, est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.
	Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.
	Contenu du parcours	
Qualité des parcours	Qualité des CE	<ul style="list-style-type: none"> • Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à France Travail), elle doit être inférieure à la durée du CE (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire • Nombre d'actions : 3 actions minimum dont deux actions à visée d'insertion professionnelle • Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété • Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées • Secret professionnel : respect du secret professionnel dans les écrits • Présent sur tous les CE • Nombre d'heures (15h) • Mise à jour à minima 1 fois par mois
	SIA	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux (via Néoinsertion) • Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs hors Néoinsertion (dispositifs non départementaux/actions internes à la structure)
	Actions d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Innovation de l'accompagnement? (action collective , modes d'accompagnement..)
	Caractère innovant de l'accompagnement	
Suites de parcours		
BONUS	Réorientations et sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Les réorientations vers la sphère emploi ; - Sorties dynamiques
	Durée des parcours	
BONUS	Durée moyenne des parcours	6 mois
	Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du principe de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, actions en faveur de l'inclusion des femmes, prise en compte de leurs contraintes, communication inclusive...) - Respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées (accessibilité des locaux, prise en compte de leurs contraintes/spécificités dans le suivi, formation des agents sur ces questions, etc) - Respect du principe de confidentialité (Bureaux individuels pour les rdv)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuilois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilois : Hervé Vanwallegem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

D Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

PUBLIC CIBLE

Pour le soutien des professionnel.les

Référent.es RSA qui ont besoin d'être soutenu.es dans leur pratique professionnelle face à une difficulté de santé mentale chez les bénéficiaires accompagnés.

Pour l'accompagnement des BRSA :

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle ;
- nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.

CONTENU DU PROJET

Pour le soutien des professionnel.les**1) Finalité**

Le soutien aux professionnels doit leur permettre de poursuivre et de faire évoluer l'accompagnement du public pour lequel ils ou elles rencontrent une difficulté.

2) Objectif

L'accompagnement doit permettre aux référents RSA d'être réassurés dans leur posture professionnelle pour accompagner le public en souffrance psychique.

3) Phasage du projet

Les structures d'accompagnement en remobilisation sociale contactent la structure d'accompagnement spécifique santé lorsqu'elles rencontrent un public pour lequel la problématique de santé mentale est un frein majeur dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion.

Si l'orientation ne relève pas des prises en charge de la structure, cette dernière peut proposer un soutien aux professionnels (compréhension de la pathologie, soutien dans la pratique professionnelle). Un entretien ou un rendez-vous téléphonique est organisé pour échanger avec le référent RSA.

En complément, selon les besoins exprimés par le SLAI, la structure pourra intervenir en collectif, sur la présentation de situations rencontrées, ou soutenir psychologiquement les professionnels qui ont subi des agressions.

Pour l'accompagnement des BRSA :

1) Finalité

L'accompagnement doit permettre aux personnes rencontrant des troubles psychiques d'intégrer un parcours de soins et doit permettre une évolution des problématiques rencontrées.

2) Objectifs

Les objectifs sont de :

- proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;
- sécuriser le parcours santé des personnes accompagnées ;
- accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
- effectuer un état de la situation du/de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- respecter le cadre légal lié au RSA.

3) Phasage du projet

⇒ La validation de l'orientation par la structure

Les structures d'accompagnement remobilisation sociale contactent la structure d'accompagnement spécifique santé lorsqu'elles rencontrent un public pour lequel la problématique de santé mentale est un frein majeur dans la mise en œuvre d'un parcours d'insertion. Un entretien tripartite ou un rendez-vous téléphonique est organisé pour valider ou non l'orientation. Dès lors le SLAI peut prononcer l'orientation via Monjob62.

⇒ La phase d'accueil

Cette phase, sur un ou deux rendez-vous, interviendra dans les **4 semaines** pour permettre la conclusion du **Contrat d'Engagement (CE)** suite à l'orientation. Celui-ci comprend :

- la réalisation du diagnostic 360 ;
- la présentation des contours de l'accompagnement remobilisation sociale spécifique santé ;
- les attentes réciproques ;
- la construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- la signature du CE.

⇒ Les entretiens intermédiaires

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l'accompagné. Pour cela ils doivent :

- être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- être un lieu ressource ;
- être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours.

Le nombre de rendez-vous proposés à la personne accompagnée se fera en fonction de ses besoins. Ils doivent permettre d'assurer une dynamique de parcours, de suivre l'accompagnement et de s'assurer d'une évolution de parcours.

⇒ L'entretien du bilan final

L'entretien du bilan final est **obligatoire** et s'accompagne d'une dernière **actualisation du diagnostic** afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- d'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- de constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- d'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- d'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- de prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation ;
- Prévoir un entretien tripartite avant la réorientation vers le référent qui va reprendre l'accompagnement.

4) Modalités d'accueil et de suivi

Pour le soutien des professionnels

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = attribution d'un maximum de 168 soutiens aux professionnels**.

Pour l'accompagnement des BRSA :

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible de 50 places d'accompagnement**. Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

Globalement le référent se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5) Résultats attendus

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : **permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie**. Ceci se traduit par :

- une stabilisation du parcours de vie,
- une évolution de parcours,
- une sortie pour « changement de situation financière » (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA)
- une sortie dynamique,
- une réorientation vers un accompagnement de droit commun.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ du médico-psycho-social du territoire départemental. Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif de référent spécifique santé doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié et compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

- profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ;
- profil médical, titulaire d'un diplôme d'infirmier psy ;
- formé à la prise en charge de situations complexes ;
- intervenant dans une structure médico-psycho-sociale.

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI.

Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informier systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62.

Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ère session : du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus ;
- 2ème session : 01/07/2026 au 15/09/2026, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de l'enveloppe disponible dédiée à ce dispositif, comme suit :

- charges directes :

⇒ frais de personnel liés à la mise en œuvre de l'opération: salaires brut + charges patronales. (Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles.)

- ⇒ frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération (ici uniquement les frais de déplacement et téléphone portable professionnel)
- charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (fluides, direction, administratif, fournitures...)

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

L'évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers du respect du nombre de places, en file active, définit sur l'année.

Pour le soutien des bénéficiaires du RSA :

- nombre de participants accueillis, (BRSA orientés) ;
- nombre de CE contractualisés ;
- respect des 4 semaines pour la contractualisation ;
- durée moyenne d'accompagnement ;
- type de difficultés psychiques rencontrées ;
- nombre de stabilisations de parcours ;
- nombre d'évolutions de parcours.

Et tout autre élément que la structure trouvera pertinent d'apporter.

Pour les soutiens aux professionnel.les :

- nombre de professionnel.les accompagné.es ;
- nombre de soutiens individuels ;
- nombre d'actions collectives menées.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilsois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

► Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

CONTEXTE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025 vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à travers trois parcours d'accompagnement : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale.

Ce droit à l'accompagnement est repris dans l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail. Cette orientation est prononcée par le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

- Issus de la communauté des gens du voyage ;
- Rencontrant plusieurs freins périphériques ;
- Pour lesquels une évolution de parcours sera envisagée, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie.

CONTENU DU PROJET

1. Finalité

La remobilisation sociale doit permettre une évolution des problématiques rencontrées par la personne, tout en lui permettant d'avoir une perspective d'orientation vers un accompagnement équilibré social-professionnel.

2. Objectifs

- Effectuer un état de la situation du/de la bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition, la mise en œuvre et l'évolution de son parcours de remobilisation sociale ;
- Accompagner à la levée des freins ;
- Participer à une action sociale ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Permettre l'accès aux soins ;
- Favoriser la scolarisation des enfants ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Phasage du projet :

⇒ La phase d'accueil

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance, elle se déroule dans les 15 jours qui suivent l'orientation. Cette phase doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le référent et l'accompagné pour la suite

du suivi. Sur la base d'un rendez-vous minimum, le référent établi avec la personne un diagnostic à 360. Ce premier rendez-vous est l'étape qui permet de construire le parcours et de le formaliser au travers du Contrat d'Engagement (CE) d'une durée de 6 mois. Ce premier entretien, peut s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du référent/du bénéficiaire. Toutefois il devra intervenir rapidement pour permettre **la conclusion du CE au maximum dans les 4 semaines suivant l'orientation**.

Cette phase comprend :

- La réalisation du diagnostic à 360 ;
- La présentation des contours de l'accompagnement remobilisation sociale;
- Les attentes réciproques ;
- La construction du parcours dans une temporalité adaptée ;
- La signature du Contrat d'Engagement ;
- L'information sur le suivi de l'activité avec l'outil de Suivi Intensif d'Activité (SIA) (obligatoire dès le 2nd CE).

⇒ **Les entretiens/ RDV intermédiaires**

Ils concourent à la bonne mise en œuvre du parcours de remobilisation sociale de l'accompagné.

Pour cela ils doivent :

- être un temps d'écoute privilégié pour la personne accompagnée ;
- être un lieu ressource ;
- être un point de rendez-vous pour rythmer le parcours ;
- permettre le suivi du parcours au travers notamment du recensement des activités à réaliser (1 à 7 h d'activité hebdomadaire) – **obligatoire dès le 2nd CE**.

Le nombre de rendez-vous proposés à la personne accompagnée se fera en fonction de ses besoins. Ils doivent permettre d'assurer une dynamique de parcours, de suivre l'accompagnement, ainsi que les heures d'activités mises en places par l'allocataire afin de s'assurer d'une évolution de parcours. Un minimum de 2 rendez-vous est attendu par le Département.

⇒ **L'entretien du bilan final**

L'entretien du bilan final est **obligatoire** et s'accompagne d'une dernière **actualisation du diagnostic** afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :

- D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CE ;
- De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
- D'appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
- D'actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
- De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du CE, soit une demande de réorientation.

4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien. Le Département laisse à l'appréciation du référent et de la structure la possibilité d'accompagner autrement. Il est attendu que la structure se rende, dans la mesure du possible, au plus proche du public accompagné.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = attribution d'un maximum de 200 places d'accompagnement**. Chaque structure sera dotée d'un

nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

Globalement le référent se doit de respecter les attendus spécifiés dans le référentiel de l'accompagnement (disponible auprès des services de la DPID).

5. Résultat(s) attendu(s)

La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Ceci se traduit par :

- Des réorientations vers l'accompagnement remobilisation intensive (si pendant 4 semaines consécutives, la personne se rapproche des 7h d'activité par semaine) ;
- Des sorties pour : changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite / ASPA) ;
- Des évolutions de parcours, sur la base de la mise à jour du diagnostic.

TERRITOIRE(S) CONCENE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure oeuvrant dans le champ de l'accompagnement des BRSAs. Il s'agira pour porter une candidature de disposer :

- du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
- d'un point d'ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

Le profil préconisé pour le personnel est le suivant :

- Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ou justifier d'un minimum de 2 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté et d'avoir réalisé une formation récente inhérente au métier de l'accompagnement ;
- Formé à la prise en charge de situations complexes ;
- Etre rigoureux, respecter les procédures ;

Avant tout recrutement :

Sollicitation de l'avis du Département sur le profil avec CV joint par mail à la DPID et au SLAI.

Le non respect des préconisations quant au profil recruté pourra être sanctionné dans l'évaluation de la charte qualité de la structure.

Après tout recrutement :

Informer systématiquement les services de la DPID pour l'ouverture des accès à monjob62.

Dans le cadre du label référent 62, seules les structures labélisées (ou en moratoire) pourront être reconnues éligibles, conformément au cahier des charges départemental en vigueur.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert :

- 1ère session : du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus ;
- 2^{ème} session : 01/07/2026 au 15/09/2026, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

3. Modalités de financement

Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 320 euros, le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière de nombre d'accompagnements, ceci sur 40% du financement ;
- au respect des engagements repris dans la charte qualité de l'accompagnement (cf. indicateurs d'évaluation), ceci sur 60% du financement ;

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

2. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit. Le détail de la notation est indiqué dans le référentiel de l'accompagnement et sera intégré dans la convention.

Respect des procédures	Indicateurs	Définition indicateur
	Respect de la procédure d'accompagnement	
	Délai 1er rendez-vous d'accompagnement	1er rdv fixé dans les 15 jours suivant l'orientation
	Délai signature du CE	4 semaines max après l'orientation
	Taux de contractualisation	Pourcentage de BRSA ayant eu un CE validé, sur la totalité des BRSA accueillis
	Diagnostic	Actualisation du diagnostic à la création et à la clôture du CE
	Bilan	Argumenté et avec des propositions de suites de parcours clairement identifiées
	Réorientation	Qualité d'argumentaire sur la réorientation
	Rendez-vous	A minima : 1 rdv physique pour la signature du contrat et un 2nd rdv pour la clôture du contrat
	Demandes de suspension	Respect de la procédure de suspension, à savoir : 1 absence injustifiée=lancement d'une procédure de suspension par le référent
	Accès Monjob62	Accès Monjob62 à proposer au BRSA et appui dans ses démarches (découverte de l'outil/ou retrouver ses informations/documents). Qu'il ait accès ou pas à l'emploi, le BRSA doit pouvoir avoir accès à son portail usager.

Partenariat	
Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.
Slai	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat : Selon l'organisation territoriale, contacts réguliers, sollicitations à l'initiative du référent sur les situations ou à l'initiative du Slai, participation aux réunions d'informations. Revues de portefeuille : sur sollicitation du Slai ou de la structure Présence aux comités de suivi /COPIL pour les BRSA orientés : une présence du référent ou représentation de la structure, régulière, est demandée dans le cadre du suivi de ses positionnements.
Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et Slai. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.
Contenu du parcours	
Qualité des CE	<ul style="list-style-type: none"> Durée des actions : durée adaptée à la démarche à réaliser. S'il s'agit d'une démarche "simple" (exemple : demande de logement, inscription à France Travail), elle doit être inférieure à la durée du CE (6mois). Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CE. La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CE. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le bénéficiaire Nombre d'actions : 1 action minimum Détail des actions : Le détail de l'action doit être systématiquement complété Brève, la remarque doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats (du diagnostic notamment) et les actions proposées Secret professionnel : respect du secret professionnel dans les écrits
SIA	<ul style="list-style-type: none"> Présent sur tous les 2nd CE Nombre d'heures (1-7 h) Mise à jour à minima à chaque rdv et/ou à chaque évolution de parcours
Actions d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs départementaux (via Néoinsertion) Orientation des bénéficiaires vers les dispositifs hors Néoinsertion (dispositifs non départementaux/actions internes à la structure)
Suites de parcours	
Réorientations et sorties	<ul style="list-style-type: none"> Les réorientations vers une sphère d'accompagnement supérieure ; La majorité des sorties "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA).
Evolutions de parcours	Les évolutions de parcours positives du bénéficiaire suite à la mise à jour du diagnostic.
BONUS	
Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> Respect du principe de l'égalité femmes/hommes (sensibilisation, actions en faveur de l'inclusion des femmes, prise en compte de leurs contraintes, communication inclusive...) Respect du principe d'accessibilité aux personnes handicapées (accessibilité des locaux, prise en compte de leurs contraintes/spécificités dans le suivi, formation des agents sur ces questions, etc) Respect du principe de confidentialité (Bureaux individuels pour les rdv)
Caractère innovant de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Innovation de l'accompagnement? (action collective, modes d'accompagnement..)

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Territoire d'Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l'Artois, du Montreuilois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l'Arrageois, du Boulonnais et de l'Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73